Traduit de Anglais vers Français - www.onlinedoctranslator.com

European Commission

Rapport annuel 2023

Alerte et coopération Réseau

AVANT-PROPOS - Directrice Générale Sandra Gallina

En matière de sécurité alimentaire, l'année écoulée a été à la fois une année de défis et de progrès importants en Europe. Alors que nous présentons notre rapport annuel complet du Réseau d'alerte et de coopération (RAC), c'est le moment opportun de réfléchir à certains des changements que nous avons vécus au cours des 12 derniers mois.

Ce rapport fournit un aperçu détaillé des activités et des constatations de l'ACN tout au long de l'année 2023. Sans dévoiler trop de détails, le rapport met en évidence une augmentation des alertes concernant les denrées alimentaires, ce qui, à mon avis, souligne beaucoup la diligence et la vigilance des autorités de contrôle de l'UE, ainsi que la réactivité de nos réseaux.

Nous pouvons être fiers que notre ACN ait continué à se développer en termes de portée et d'impact, et que nos réseaux aient été de plus en plus utilisés par les États membres et les partenaires plus éloignés. Nos quatre réseaux - le Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF), l'Assistance et coopération administratives (AAC), la Fraude agroalimentaire (FFN) et le nouveau réseau intégré de santé des végétaux (PH) - ont joué un rôle déterminant dans la réalisation de cet objectif. Nous voyons également le concept d'Une seule santé abordé de manière implicite dans le travail de l'ACN.

La fraude alimentaire est un élément clé de ce rapport. Nous ne devons jamais nous reposer sur nos lauriers en matière de détection et de prévention de la fraude alimentaire. Les citoyens comptent sur nous pour lutter contre cette préoccupation croissante qui menace l'intégrité de nos systèmes alimentaires. De l'utilisation d'additifs alimentaires non autorisés à l'étiquetage insuffisant, ce rapport fournit une analyse complète des diverses pratiques frauduleuses dans notre Union.

J'espère vivement que ce rapport pourra servir de ressource précieuse à toutes les parties prenantes dans notre effort collectif pour garantir la sécurité alimentaire et lutter contre la fraude alimentaire. La Commission européenne continuera à rester vigilante à cet égard, notamment en faisant progresser nos efforts grâce à des outils informatiques de pointe et à l'intelligence artificielle. Nous pensons que cela portera les réalisations de l'ACN à un tout autre niveau. J'ai hâte de voir ce rapport prendre forme dans un avenir proche, en s'appuyant sur les progrès déjà réalisés et en relevant les défis à venir.

Merci.

RAPPORT ANNUEL 2023 – Projet

BREF

Le rapport annuel 2023 compile l'aperçu et l'analyse des informations échangées en 2023 au sein du réseau d'alerte et de coopération (ACN) via le système électronique iRASFF. Il comprend le réseau du système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF), le réseau d'assistance administrative et de coopération (AAC), le réseau de lutte contre la fraude agroalimentaire (FFN) et le réseau phytosanitaire (PHN).

Ce rapport met en évidence l'augmentation continue de l'utilisation du réseau d'alerte et de coopération par ses membres et l'implication accrue des pays non membres de l'UE pour collaborer et échanger des informations.

2023 a été la première année où le Réseau de santé des végétaux était opérationnel et les détails sont fournis dans ce rapport.

La Commission européenne, en tant que gestionnaire de l'ACN, a continué d'aider les membres de l'ACN en fournissant son expertise et son soutien pour faciliter l'échange croissant d'informations.

TABLE DES MATIÈRES

1. Le réseau d'alerte et de coopération 5

2. Principales activités du Réseau d'Alerte et de Coopération.....6

3. Le Réseau d'Alerte et de Coopération en chiffres.....6

3.1. Le système d'alerte rapide pour le réseau des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.....6

3.1.1. Catégories de danger..... 8

3.1.2. Résidus de pesticides dans les aliments..... 10

3.1.3. Microorganismes pathogènes..... 10

3.1.4. Mycotoxines..... 11

3.1.5. Éclosions d'origine alimentaire..... 11

3.1.6. Autres catégories de dangers..... 11

3.1.7. Alimentation..... 11

3.1.8. Matériaux en contact avec les aliments 12

3.1.9. Capsaïcinoïdes dans les snacks à base de farine de maïs : le « Hot chips challenge »..... 12

3.2. Réseau administratif et de coopération 13

3.3. Réseau de lutte contre la fraude agroalimentaire.....14

3.3.1. Action coordonnée de l'UE (commerce illégal de chats et de chiens)..... 17

3.3.2. Produits phytosanitaires 17

3.4 Soupçons de fraude dans l'AAC et le RASFF.....17

3.4.1. Soupçons de fraude 18

3.4.2 Communication avec les pays tiers en cas de suspicion de fraude 19

3.5. Autres sujets abordés dans l'ACN.....19

3.5.1. Cannabinoïdes dans les aliments..... 20

3.5.2. Produits à base de viande « Kebab »..... 20

3.5.3. Produits de la pêche..... 22

3.6. Réseau de santé des végétaux.....22

1.LE RESEAU D'ALERTE ET DE COOPERATION

Le système électronique iRASFF permet l'échange d'informations entre les membres de l'ACN. Il est géré par la Commission européenne (CE) et composé de quatre réseaux : le Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF), l'Assistance et la coopération administratives (AAC), le Réseau de lutte contre la fraude agroalimentaire (FFN) et le Réseau phytosanitaire (PHN), tels qu'établis par le Règlement (UE) 2019/1715 relatif au système de gestion des informations pour les contrôles officiels (le Règlement IMSOC). Le Réseau phytosanitaire a été nouvellement intégré au cours de l'année 2023.

Les réseaux au sein de l'ACN permettent une communication rapide entre les autorités compétentes de ses membres, facilitant ainsi la coopération. Le CE assure le suivi et le bon fonctionnement de tous les composants.

Le RASFF facilite un échange rapide d'informations concernant les risques directs ou indirects pour la santé humaine liés aux denrées alimentaires ou aux aliments pour animaux, ainsi que les risques pour la santé humaine, animale ou environnementale liés aux aliments pour animaux. Cet échange s'effectue par le biais de notifications RASFF.

L'AAC permet aux autorités compétentes de partager, d'enquêter et d'agir sur les non-conformités qui ne présentent pas de risque au sens du règlement (CE) n° 178/2002 et du règlement (UE) 2017/625, à l'exception des risques non graves pour la santé animale et des risques pour la santé des végétaux ou le bien-être des animaux. Ces actions sont effectuées par le biais de notifications de non-conformité (AAC).

Le FFN est utilisé dans les cas où des pratiques potentiellement frauduleuses ou trompeuses sont identifiées. Il s'agit notamment de non-conformités concernant des actions intentionnelles présumées de la part d'entreprises ou de particuliers dans le but de tromper les consommateurs et d'obtenir un avantage économique. Ces cas suivent un flux d'informations restreint disponible uniquement pour les points de contact anti-fraude, car ces données sont strictement confidentielles.

Le PHN contient des informations sur les plantes, les produits végétaux et d'autres objets. Les notifications phytosanitaires sont créées pour signaler les envois non conformes de ces produits (tels que les plantes vivantes, les semences, les fruits, les légumes, les fleurs, les feuilles, le bois), pour partager les plans d'urgence concernant les ravageurs prioritaires des plantes et/ou tout autre problème phytosanitaire.

Figure 1 : Composantes du réseau d'alerte et de coopération

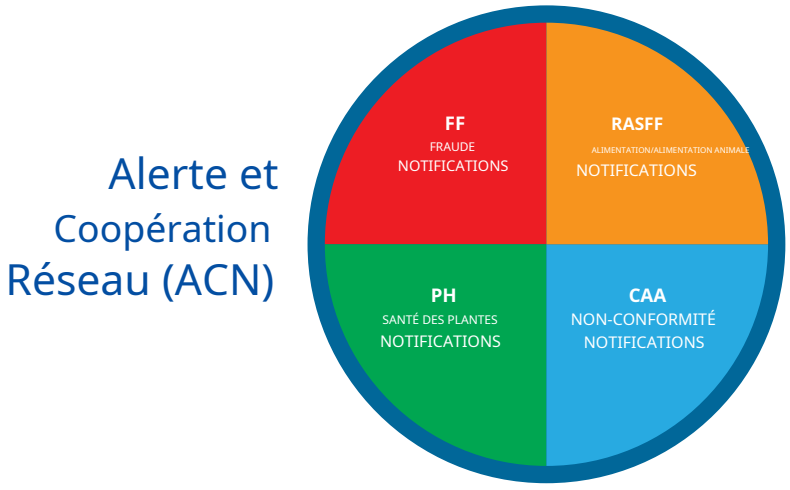

Les membres de l'ACN sont les points de contact uniques désignés dans les États membres de l'UE et dans les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) (Norvège, Islande, Suisse et Liechtenstein), l'Autorité de surveillance de l'AELE (ESA), l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et la Commission européenne. Tous les membres disposent de dispositifs de permanence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre à toute urgence liée à une notification RASFF effectuée en dehors des heures de bureau.

La communication se fait via la plateforme « iRASFF », un système électronique qui compile les quatre réseaux de l'ACN, facilitant le partage de toutes les notifications.

De plus amples informations concernant la coopération avec les États membres et les pays tiers sont fournies.ici .

2. PRINCIPALES ACTIVITÉS DU RÉSEAU D'ALERTE ET DE COOPÉRATION

Les quatre réseaux ont montré une augmentation importante des notifications en 2023 par rapport à 2022, affichant une augmentation de 8 % pour RASFF (4695), 24 % pour AAC (3166) et 26 % pour FF (758). 128 notifications ont été créées pour PH.

Outre les notifications initiales, les autorités des pays membres et la CE peuvent ajouter des détails supplémentaires (résultats des enquêtes, mesures prises, diffusion à d'autres pays, documents, etc.) par le biais des suivis et du module de conversation. Cela permet une communication directe et efficace, de clarifier et de compléter les notifications.

Comme les années précédentes, plus d'un tiers des notifications RASFF étaient des rejets aux frontières,
Il s'agit principalement de résidus de pesticides dans les expéditions de fruits et légumes en provenance de Turquie, suivie d'Égypte et d'Inde.

Les principaux pays notifiants dans l'ACN restent l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique.

Le CE examine toutes les notifications créées dans le système et évalue si les informations partagées sont communiquées dans le bon réseau. 57 notifications AAC ont été transmises au RASFF en 2023 après évaluation. De plus, 105 notifications ont été refusées par le RASFF. Une notification AAC est transmise au réseau RASFF lorsqu'un risque potentiel pour la santé est identifié. De même, lorsqu'une notification ne présente pas de risque pour la santé, le CE la refusera du RASFF, mais elle pourra rester dans le réseau AAC à la place. Des réunions de groupe de travail sont organisées régulièrement pour aborder différents sujets entourant le système.

En outre, la Commission européenne évalue les aspects de fraude possibles dans les notifications RASFF et AAC. En 2023, 1 075 notifications AAC et 1 625 notifications RASFF ont été identifiées comme des fraudes potentielles et les pays membres ont été encouragés à mener des enquêtes approfondies sur les fraudes.

3. LE RÉSEAU D'ALERTE ET DE COOPÉRATION EN CHIFFRES

3.1. Le système d'alerte rapide pour le réseau des denrées alimentaires et des aliments pour animaux

En 2023, un total de 4 695 notifications RASFF ont été partagées, dont 4 199 concernaient des denrées alimentaires, 303 des aliments pour animaux et 193 des matériaux en contact avec les aliments. Il s'agit du nombre le plus élevé de notifications originales jamais transmises dans le système, avec une augmentation de 8 % par rapport à 2022. Les alertes ont augmenté de 9 % par rapport à 2022, les informations de suivi de 23 %, les informations d'attention de 6 % et les rejets aux frontières de 2 %. Le nombre de notifications d'actualité est resté le même.

Figure 2 : Notifications RASFF par type

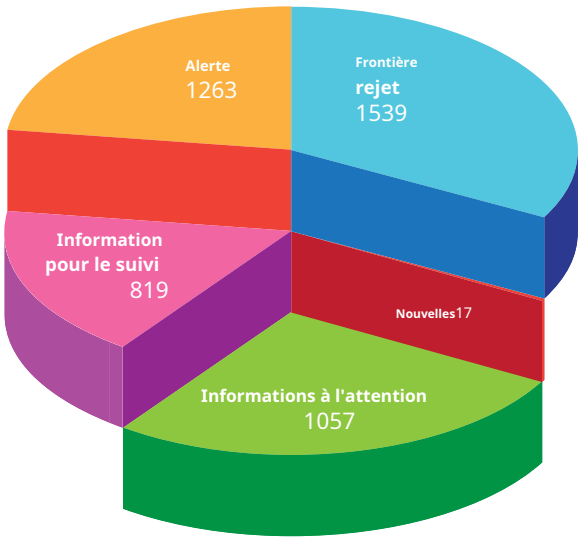

AlertesLes notifications sont créées lorsque des denrées alimentaires, des aliments pour animaux ou des matériaux en contact avec des denrées alimentaires présentant un risque grave sont présents sur le marché et qu'une action rapide est nécessaire dans un pays membre autre que le pays notifiant. Les principaux produits signalés pour ce type de notification sont les fruits et les légumes (259).

Rejets aux frontièresconcernent les produits bloqués aux frontières extérieures de l'UE et des pays de l'AELE lorsqu'un risque sanitaire est constaté. Il convient de noter que les informations sur les envois rejetés dans le système expert de contrôle des échanges (TRACES) peuvent être utilisées par les inspecteurs aux frontières pour créer une notification RASFF, soulignant ainsi la coopération entre les deux systèmes faisant partie de l'IMSOC. Les principaux produits signalés pour ce type de notification sont également les fruits et les légumes (648).

Notifications d'information pour attirer l'attention Il s'agit de produits pour lesquels un risque est identifié mais qui ne nécessitent pas d'action rapide car le produit n'était présent que dans le pays membre notifiant ou n'a pas été mis sur le marché ou n'était plus sur le marché. Les fruits et légumes ont de nouveau été la catégorie la plus fréquemment signalée pour ce type de notification (198).

Notifications d'information pour suiviconcernent un risque non grave ne nécessitant pas d'action rapide de la part des autres pays membres concernés. En 2023, les aliments diététiques, les compléments alimentaires et les aliments enrichis (156) ont été la catégorie de produits la plus signalée.

Notifications d'actualitésinclure un risque découlant d'une denrée alimentaire, d'un matériau en contact avec des aliments ou d'un aliment pour animaux qui a une source informelle, contient des informations non vérifiées ou concerne un produit non identifié.

Le motif de notification le plus souvent cité pour les marchandises détectées sur le marché était le contrôle officiel sur le marché (1 443), suivi par le contrôle de l'entreprise elle-même (983), la plainte du consommateur (250) et le programme de surveillance / échantillon de suivi (83) ((Figure 3).

Figure 3 : Notifications RASFF par base de notification

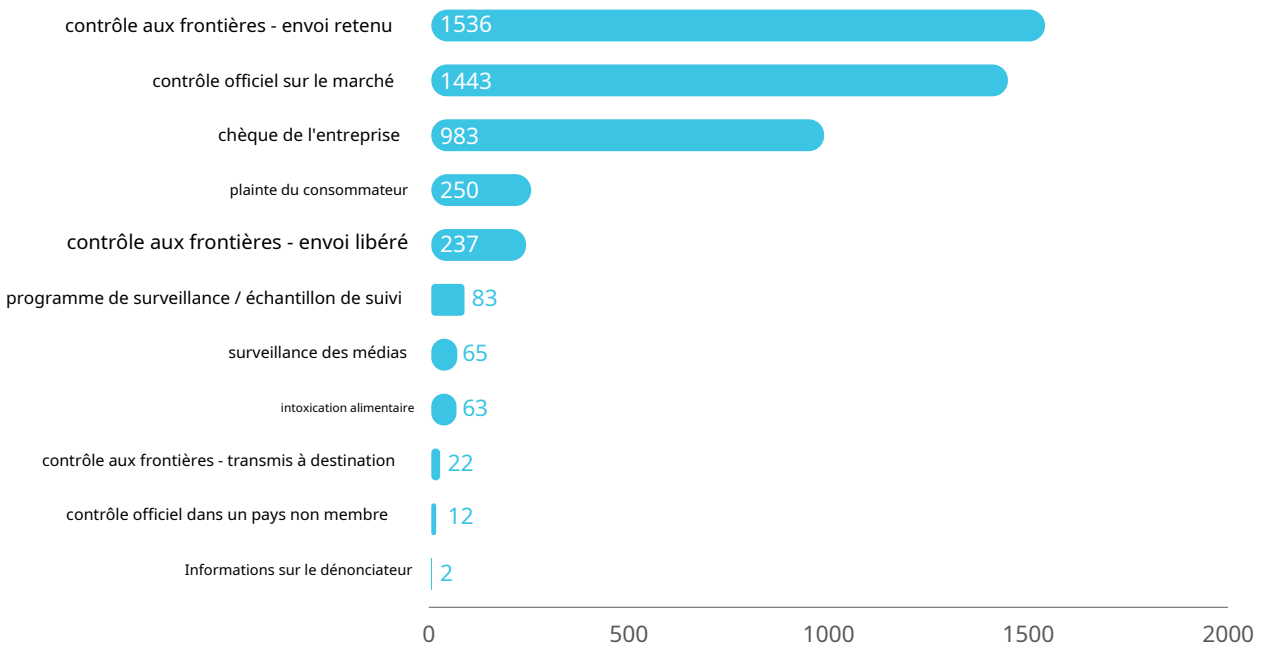

Comme au cours des trois années précédentes, l'Allemagne est restée le premier pays notifiant (592 notifications), suivie des Pays-Bas (589), de la France (421) et de l'Italie (411). Il convient de noter qu'en 2023, la France a augmenté son activité de plus de 50 % par rapport à 2022. Les principaux pays membres notifiants, en termes de suivis créés en 2023, ont été l'Allemagne et l'Italie (avec respectivement 1954 et 1106), suivies des Pays-Bas (1051) et de la Pologne (998).

Le nombre de notifications par pays d'origine les plus signalés est indiqué dansfigure 4.En 2022, les pays d'origine les plus fréquemment cités étaient la Pologne (304 notifications), les Pays-Bas (289) et la France (269). Les pays d'origine les plus fréquemment cités étaient la Turquie (408 notifications), la Chine (333) et l'Inde (303).

Figure 4 : Notifications RASFF par origine

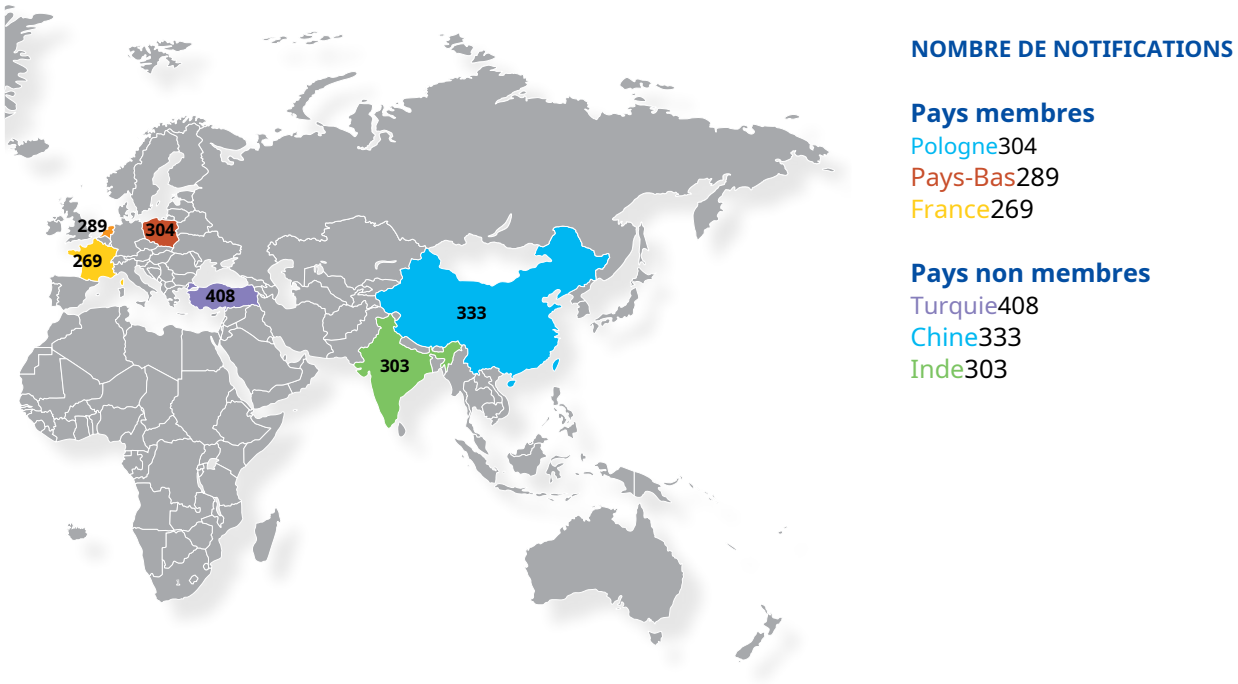

La CE informe systématiquement les pays tiers concernés par une notification RASFF, que ce soit en tant que pays d'origine ou de distribution des produits. Leurs suivis sont ensuite communiqués à tous les membres du RASFF.

Dans le cadre du RASFF, les incidents sont déclenchés lorsque deux ou plusieurs notifications sont liées si elles partagent la même traçabilité en amont pour des produits similaires (mais pas identiques), ou si elles concernent des produits identiques mais des lots différents. En 2023, 34 incidents ont été identifiés, et le type d'incident le plus fréquent concernait la contamination accidentelle ou environnementale (14 incidents) couvrant des sujets récurrents dans le RASFF tels que la contamination microbiologique et les résidus de pesticides.

3.1.1. Catégories de danger

Le tableau 1 présente les notifications RASFF les plus récurrentes en 2023, présentées sous forme de combinaisons de catégories de danger, de catégories de produits et de pays d'origine du produit. Il comprend tous les types de produits (denrées alimentaires, aliments pour animaux et matériaux en contact avec les aliments), les origines et les types de contrôle aux frontières et sur le marché.

Tableau 1 : Top 10 des notifications RASFF récurrentes

DANGER	CATÉGORIE DE PRODUIT	ORIGINE	NOTIFICATIONS
Résidus de pesticides	Fruits et légumes	Turquie	168
Salmonelle	Volailles et volailles produits	Pologne	153
Migration	Matériaux en contact avec les aliments	Chine	92
Aflatoxines	Fruits à coque, produits à base de fruits à coque et graines	États-Unis	85
Résidus de pesticides	Fruits et légumes	Egypte	84
Résidus de pesticides	Herbes et épices	Inde	51
Résidus de pesticides	Céréales et boulangerie produits	Inde	48
Salmonelle	Fruits à coque, produits à base de fruits à coque et graines	Nigeria	38
Vibrio	Crustacés et produits à base de crustacés	Équateur	36
Résidus de pesticides	Céréales et boulangerie produits	Pakistan	34

Figure 5affiche toutes les catégories de danger détectées dans les aliments (les aliments pour animaux et les matériaux en contact avec les aliments ne sont donc pas inclus). Il est important de souligner que ces catégories de danger sont automatiquement attribuées à chaque notification RASFF en fonction de son danger spécifique dans une base de données interne de la CE. Les résidus de pesticides, les micro-organismes pathogènes et les mycotoxines étaient les principales catégories de danger notifiées et seront abordés dans les sections suivantes.

La catégorie adultération/fraude ne couvre que certains dangers (c'est-à-dire certificats sanitaires et rapport d'analyse inadéquats ou absents, tentative d'importation illégale, etc.). Elle ne couvre donc pas toutes les notifications pour lesquelles des éléments de fraude ont été identifiés (les cas de fraude seront traités dans la section 3.3).

Figure 5 : Notifications RASFF par catégories de dangers alimentaires 2021-2023

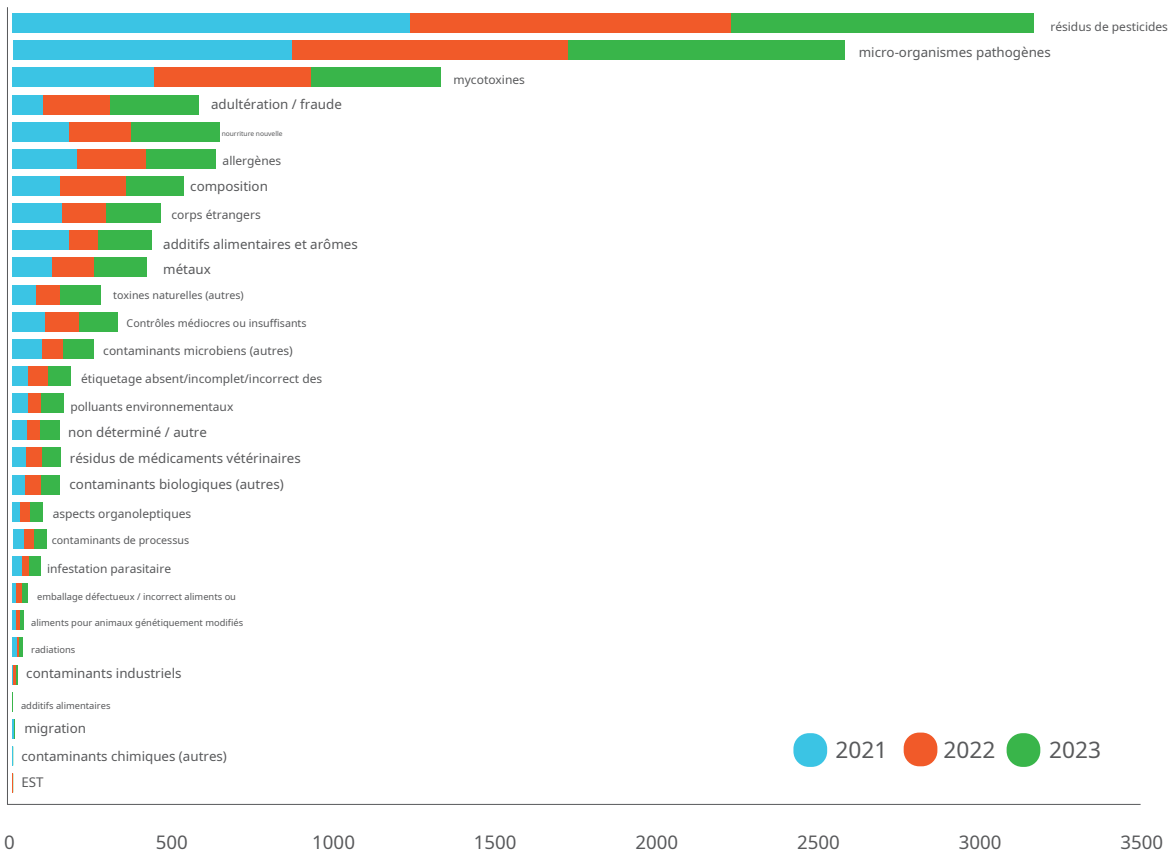

3.1.2. Résidus de pesticides dans les aliments

Comme indiqué au cours des deux dernières années, en 2023, les résidus de pesticides étaient la catégorie de danger alimentaire la plus notifiée dans le RASFF (936 notifications) malgré une diminution de 24 % par rapport à 2021 et de 5,5 % par rapport à 2022.

La catégorie de produits la plus signalée était celle des fruits et légumes (560 notifications), dont 372 cas ont été détectés lors des contrôles aux frontières et 188 ont été trouvés sur le marché.

Les problèmes de résidus de pesticides dans le RASFF concernaient le plus souvent les fruits et légumes de Turquie (168 notifications) et, suivant la tendance de 2022, les principaux pays notifiants étaient la Bulgarie (112) et l'Allemagne (70).

Comme indiqué dansFigure 6,les pesticides les plus fréquemment signalés étaient le chlorpyrifos acétamipride (75), l'oxyde d'éthylène et le 2-chloroéthanol (67). Par rapport à 2022, le nombre Les cas de chlorpyrifos-méthyl, d'oxyde d'éthylène et de 2-chloroéthanol ont diminué d'environ 60 %. En revanche, les cas de chlorpyrifos ont augmenté de 19,1 %.

Figure 6 : Les 10 principaux pesticides présents dans les aliments dans les notifications RASFF

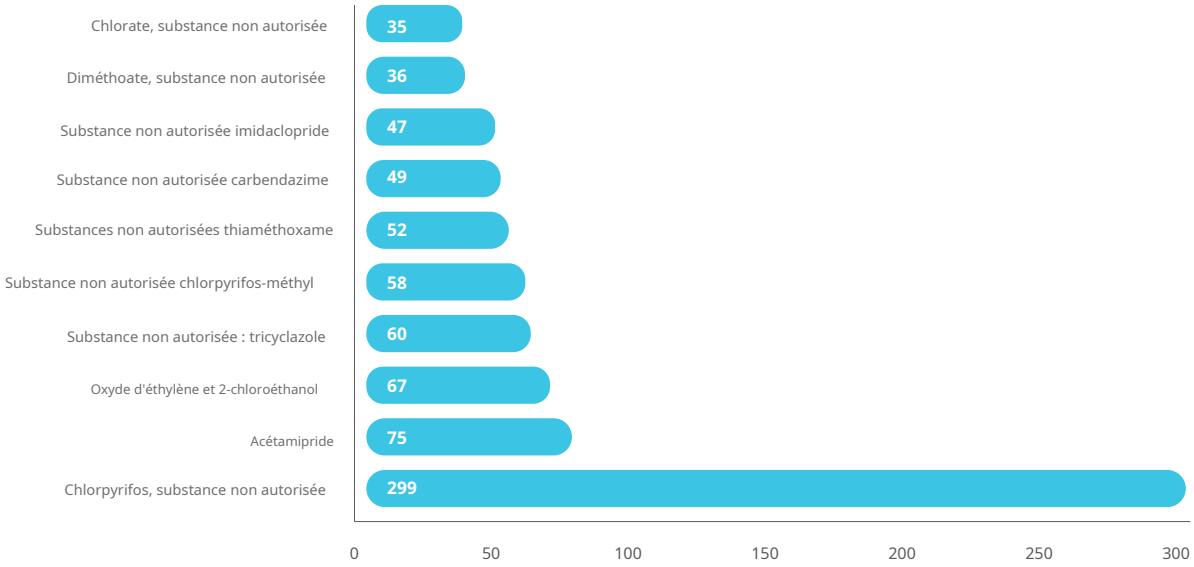

3.1.3. Microorganismes pathogènes

En 2023, les micro-organismes pathogènes constituaient la deuxième catégorie de danger la plus courante dans les aliments (856 notifications). Les catégories d'aliments les plus signalées sont restées la viande de volaille et les produits à base de viande de volaille (316) et les fruits à coque, les produits à base de fruits à coque et les graines (93).

Suivant la même tendance qu'en 2022,*Salmonelle*était le micro-organisme pathogène le plus fréquent (582 notifications ;Figure 7),suivi de*Listeria monocytogenes*(131),*Escherichia coli*(50) et les norovirus (50), tous détectés principalement dans les produits d'origine animale. Notamment, 153*Salmonelle*Les notifications concernaient de la viande de volaille et des produits à base de viande de volaille en provenance de Pologne. Cette question est examinée plus en détail au point 3.5.2 du rapport.

Figure 7 : Notifications RASFF sur les micro-organismes pathogènes dans les aliments

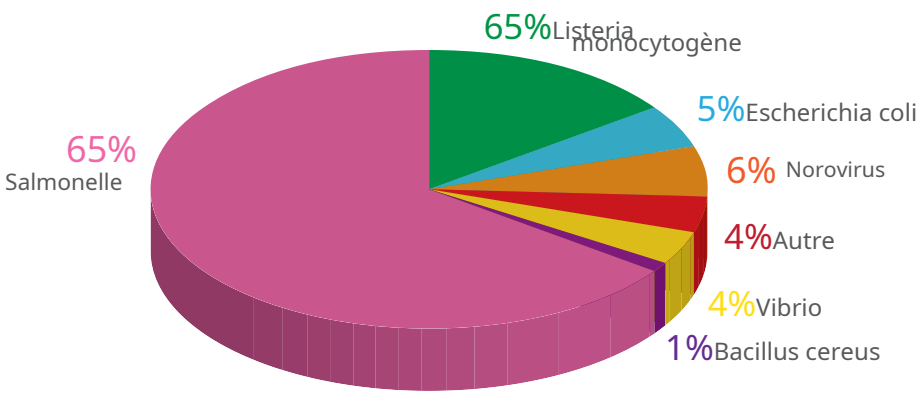

3.1.4. Mycotoxines

Conformément aux années précédentes, les mycotoxines ont été la troisième catégorie de danger la plus notifiée avec 401 notifications, soit une baisse de 17 % par rapport à 2022. Les notifications concernaient principalement la détection d'aflatoxines (331), et la catégorie de produits la plus courante était les fruits à coque, les produits à base de fruits à coque et les graines (226). L'origine la plus souvent signalée pour ces cas était les États-Unis (85).

3.1.5. Épidémies d'origine alimentaire

Les notifications concernant des épidémies d'origine alimentaire dans le RASFF se sont élevées à 48. Parmi elles, le norovirus a été identifié comme la cause (probable) dans 17 cas,*Saumon* en 11,*Listeria monocytogenes*chez 5, intoxication à l'histamine chez 2 et*Escherichia c* 2 cas.

Parmi ces 48 notifications, 18 étaient liées à une épidémie d'origine alimentaire touchant plusieurs pays. Dans de tels cas, l'EFSA et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), après consultation de la Commission européenne, peuvent décider de lancer une action collaborative. Cette action peut également être déclenchée par la Commission européenne.

Une action conjointe EFSA-ECDC peut se manifester sous la forme d'une évaluation rapide de l'épidémie (RAE) accessible au public ou d'un résumé de notification conjointe (JNS) non public. Ces deux documents sont élaborés en collaboration par l'EFSA et l'ECDC en étroite coordination avec les pays concernés. Le RAE fournit un aperçu de la situation de santé publique et identifie potentiellement le vecteur alimentaire contaminé responsable de l'épidémie. Il intègre les résultats des enquêtes de traçabilité en amont et en aval, ce qui permet de déterminer l'origine de l'épidémie et la distribution des produits contaminés. Les membres du réseau impliqués dans l'épidémie utilisent les notifications RASFF pour communiquer leurs enquêtes alimentaires en cours. Une fois terminé, l'EFSA et l'ECDC publient une version anonymisée du RAE sur leur site Web.

ROA en 2023 :

19 décembre 2023 -Cluster multi-pays prolongé de*Listeria monocytogenes*Infections au gène ST155 liées à des produits de poisson prêts à consommer. Disponibleici .

3 novembre 2023 -Trois groupes de*Salmonelle*Infections à Enteritidis ST11 liées à la viande de poulet et aux produits à base de viande de poulet. Disponibleici .

2 août 2023 -Épidémie de*Salmonelle*Infections à Senftenberg ST14, probablement liées aux tomates cerises. Disponibleici .

30 mars 2023 -Épidémie de*Salmonelle*Infections à virus Virchow ST16 liées à la consommation de produits carnés contenant de la viande de poulet. Disponibleici .

Un résumé de notification conjointe (JNS) est un document de travail destiné à informer sur une épidémie d'origine alimentaire à plus petite échelle dans plusieurs pays, avec une brève évaluation préliminaire réalisée par l'ECDC et l'EFSA, partagée uniquement dans le système d'alerte précoce et de réponse (EWRS), dans les plateformes Epidemic Intelligence Information System (EPIS) et RASFF.

3.1.6. Autres catégories de danger

Les nouveaux aliments se classent au cinquième rang des catégories de dangers les plus signalées, dont les cannabinoïdes sont les plus importants et seront traités dans une section détaillée (3.5.1). Ils sont suivis par les allergènes (217 notifications), principalement en rapport avec les plats préparés et les snacks (41 notifications). Il convient de noter que les allergènes liés au lait ont été les plus notifiés (39). En outre, les cas liés à la composition des produits étaient également récurrents (231 notifications) et concernaient principalement les aliments diététiques, les compléments alimentaires, les aliments enrichis (106).

3.1.7. Alimentation

En 2023, 303 notifications RASFF ont été partagées sur le fil d'actualité. Les problèmes ont été principalement détectés lors de contrôles officiels sur le marché (94 notifications) et de contrôles effectués par les entreprises elles-mêmes (99).

*Salmonelle*Le risque le plus fréquemment signalé était la moisissure dans les matières premières pour aliments des animaux (111). D'autres contaminants microbiens fréquemment signalés étaient la moisissure dans les matières premières pour aliments des animaux, avec des notifications récurrentes de la Pologne sur des lots de tourteaux de tournesol en provenance d'Ukraine (20) et du Portugal sur du son de blé en provenance d'Angola (13 notifications).*Entérobactéries*ont également été souvent identifiés (15) avec 8 cas impliquant des objets à mâcher pour chiens.

Comme en 2022, 17 notifications concernaient une composition non conforme, et le danger le plus fréquent était une teneur trop élevée en ambroisie (*Ambroisie spp.*.) graines (11) dans d'autres produits végétaux.

23 notifications concernaient des mycotoxines, et concernaient principalement des aflatoxines (21). Des résidus de pesticides ont été signalés dans 19 cas, qui concernaient principalement le chlorméquat (4) et le chlorpyrifos (4). Des résidus de métaux dans les aliments pour animaux ont été signalés 16 fois.
fois, dont 9 notifications concernaient la présence de plomb, dont 4 ont été détectées dans des aliments pour chiens.

3.1.8. Matériau en contact avec les aliments

193 notifications ont été reçues concernant des matériaux en contact avec les aliments, dont 36 % concernaient la migration de substances telles que les amines aromatiques primaires (40 notifications), le formaldéhyde (16) et le plomb (15). La plupart des produits (124) provenaient de Chine. Enfin, les principaux pays membres notifiants étaient la France (37), l'Italie (31) et l'Irlande (21). Le tableau 2 présente les composés migrateurs les plus signalés sur des matériaux de contact spécifiques.

Tableau 2. Matériaux en contact avec les aliments et principales substances signalées

MATÉRIAU EN CONTACT AVEC LES ALIMENTS	COMPOSÉS MIGRANTS
nylon	amines aromatiques primaires
mélamine	formaldéhyde, mélamine
silicone	constituants organiques volatils
couvercles de pots, carton	plastifiants, plomb
céramique, verre décoré	zinc, arsenic, aluminium, cadmium, plomb
métal	plomb, chrome

3.1.9. Capsaïcinoïdes dans les snacks à base de farine de maïs : le « Hot chips challenge »

En 2023, les chips infusées de sauces chili intensément épicées et d'extraits dérivés de piments ont connu une forte popularité à l'échelle mondiale. Une entreprise basée au Texas a lancé le « One Chip Challenge », qui consistait à consommer en une seule fois l'une de leurs chips tortilla épicées emballées individuellement. Cette initiative a pris de l'ampleur à l'échelle internationale : les gens se sont enregistrés en train d'essayer de manger le produit et ont partagé les vidéos sur les réseaux sociaux.

La consommation de ce produit peut provoquer des effets indésirables tels que nausées, vomissements, hypertension artérielle, brûlures oculaires et irritation des muqueuses. Malgré ces effets, le produit n'est pas considéré comme illégal car il contient des ingrédients dont l'utilisation dans les aliments est autorisée.

En septembre 2023, le décès d'un enfant aux États-Unis a été associé à la consommation d'une seule de ces chips tortilla. L'entreprise a indiqué dans son communiqué qu'il était clairement indiqué sur l'étiquette que celle-ci ne devait être consommée que par des adultes.

En octobre, la Suisse a émis une notification RASFF déclenchée par la découverte de 9300 mg/kg de capsaïcinoïdes dans des tortillas de chips chaudes fabriquées par une entreprise tchèque. Sur la base de l'évaluation des risques suisse, 6000 mg/kg de capsaïcinoïdes est la valeur maximale estimée pour la consommation par un adulte en bonne santé de 60 kg de poids corporel. Dans les deux semaines qui ont suivi, l'Allemagne a transmis des rapports d'analyse avec des résultats entre 4000 et 15000 mg/kg de capsaïcinoïdes dans différents échantillons. En raison de la variation significative des niveaux de capsaïcinoïdes, la consommation de la totalité du produit en une seule fois peut présenter un risque pour la santé. Les autorités compétentes tchèques ont déclaré que les consommateurs sont suffisamment informés du caractère extrêmement piquant du produit par le fabricant, soulignant que chaque emballage contient même des gants pour manipuler les chips. Cependant, les autorités allemandes ont souligné que l'avertissement en anglais n'était pas suffisant. Selon l'autorité antimonopole italienne, le marketing spécifique utilisé pour augmenter l'attrait et les ventes du produit conduit notamment les jeunes consommateurs à ignorer les avertissements.

En novembre et décembre, le produit a été distribué par de nombreux grossistes européens dans 23 pays de l'UE et trois pays tiers, et était également disponible à la vente en ligne. Le 27 novembre, la République tchèque a annoncé la suspension de la mise sur le marché du produit. Un nouvel emballage commercialisé sous le nom de « Hot Chip Challenge 2,8g New Recipe » contenant une teneur en capsaïcine plus faible a ensuite été commercialisé.

3.2. Réseau d'assistance et de coopération administrative

En 2023, les notifications AAC ont atteint 3166, soit une augmentation de 24 % par rapport à 2022 et presque le double par rapport à 2021. L'Allemagne a créé le plus grand nombre de notifications (29,3 %), suivie de la Bulgarie (12,8 %) et de l'Autriche (7,5 %).

Près de 60 % des notifications concernaient des produits provenant de l'UE, le reste provenant de pays extérieurs à l'UE.

Suivant la tendance de 2022, en 2023, la grande majorité des cas de CAA concernaient des cas impliquant des aliments (86,6 %), suivis des animaux vivants (7,3 %), des aliments pour animaux (3,7 %) et des matériaux en contact avec les aliments (2,4 %).

Figure 8 : Notifications AAC par catégorie de produit

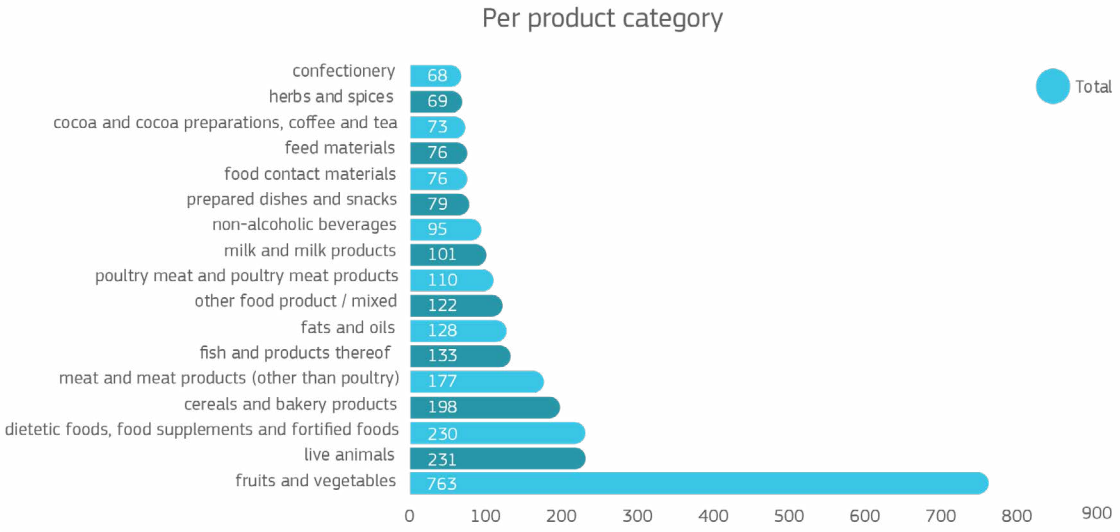

Comme indiqué dansfigure 8et conformément aux données depuis 2019, la catégorie de produits la plus notifiée était celle des fruits et légumes (24 %), confrontée à une augmentation de 72 % par rapport à 2022. Avec 642 notifications sur 763, les rapports sur les résidus de pesticides sont en hausse dans l'AAC. L'oxyde de fenbutatine et l'acétamipride étaient les pesticides les plus récurrents, le premier étant un pesticide non approuvé dans l'UE, tandis que le second est approuvé mais les limites maximales de résidus (LMR) imposées ont été dépassées. Plus important encore, la plupart des notifications concernaient des produits échantillonnés à la frontière et refusés à l'entrée sur le marché européen. Leur objectif était donc d'informer les autres pays membres de la non-conformité.

Les animaux vivants occupent la deuxième place dans la catégorie de produits la plus signalée dans l'AAC (7,3 %), avec une augmentation de 122 % par rapport à 2022. 77 % des cas concernaient des documents manquants ou inappropriés ou des contrôles indiquant des certificats de santé incorrects, non conformes ou manquants et/ou des documents d'identification manquants.

Les aliments diététiques, les compléments alimentaires et les aliments enrichis (7,2 %) se classent en troisième position. Près de la moitié d'entre eux concernent des étiquetages ou des allégations erronées, attribuant principalement des propriétés préventives, thérapeutiques et curatives aux compléments alimentaires (par exemple, prévention contre la dépression, effets anti-inflammatoires et amincissants). Un autre problème récurrent est celui de la composition non conforme (59), concernant principalement l'inadéquation entre les substances étiquetées et les valeurs détectées analytiquement dans le produit (par exemple, vitamines et minéraux) ou l'utilisation de nouveaux aliments ou de nouveaux ingrédients alimentaires non approuvés.

Les céréales et les produits de boulangerie arrivent en quatrième position (6,3 %), principalement en raison de problèmes liés à la présence de pesticides et d'additifs (à des niveaux ne présentant pas de risque pour la santé). En outre, plusieurs cas concernaient des divergences dans la liste des ingrédients et/ou les tableaux nutritionnels, ainsi que des dates de production et/ou de durabilité incorrectes.

Français Une autre catégorie récurrente était celle de la viande et des produits à base de viande (autres que la volaille) (5,5 %). Ces cas ont été signalés principalement pour des étiquetages ou des allégations erronés (79), souvent concernant des dénominations, des listes d'ingrédients, des déclarations nutritionnelles ou des dates de péremption non conformes. Des problèmes de documentation manquante ou inappropriée (29) ainsi qu'un traitement défectueux ou une documentation ou des contrôles inappropriés (29) étaient également des non-conformités courantes, les premiers étant liés à des certificats officiels non conformes ou manquants et les seconds à de mauvaises conditions d'hygiène et à de mauvais contrôles de température.

Enfin, les poissons et produits de la pêche (4,2%) concernent majoritairement des défauts d'étiquetage ou d'allégations (44) portant sur des indications non conformes ou manquantes concernant le poids (net ou égoutté), le glaçage à l'eau ou les conditions de stockage. Par ailleurs, plusieurs cas de mauvaises conditions d'hygiène ont été créés dans le cadre de conditions de transformation ou de stockage défectueuses (32).

CATÉGORIES DE NON-CONFORMITÉ

Figure 9 : Notifications de l'AAC par catégorie de non-conformité

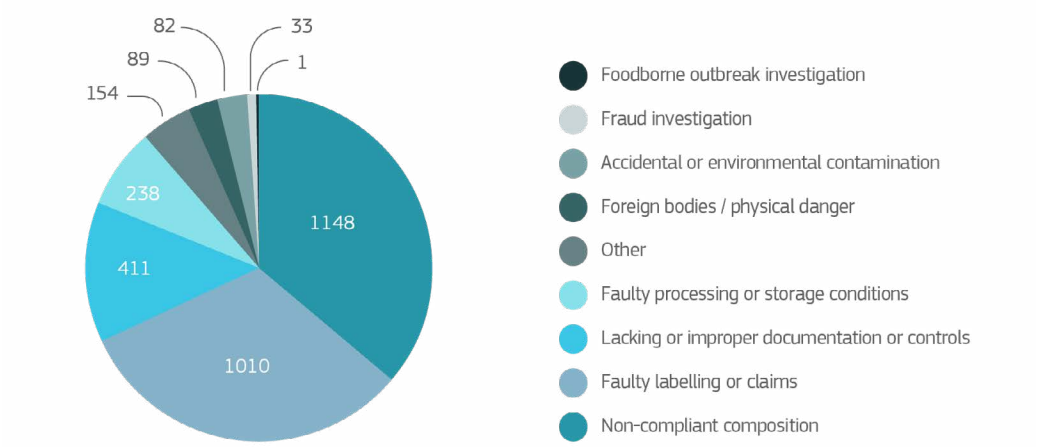

Comme indiqué dansFigure 9,la catégorie de non-conformité la plus fréquemment signalée était la composition non conforme (36,3 %), avec une grande majorité de cas concernant des résidus de pesticides trouvés au-dessus de leur LMR, mais dans lesquels l'évaluation n'a déterminé aucun risque pour la santé.

La deuxième catégorie la plus signalée était l'étiquetage ou les allégations défectueuses (32 %), y compris les cas concernant des étiquettes incomplètes ou manquantes (par exemple, la liste des ingrédients, la déclaration nutritionnelle) ou l'utilisation d'allégations de santé non autorisées.

L'absence ou l'inadéquation des documents ou des contrôles (12,9 %) a été constatée dans des cas de non-conformité ou d'informations manquantes dans une grande variété de documents, notamment les registres commerciaux et de transport, les certificats sanitaires ainsi que les documents d'identification des animaux. Cette catégorie concernait principalement les produits d'origine animale ou les animaux vivants, pour lesquels un certain nombre de documents sont requis pour leur transport et leur commerce.

Les mauvaises conditions de transformation ou de stockage ont représenté 7,5% des notifications, incluant des contaminants microbiologiques, un mauvais contrôle de la température pendant le transport et de mauvaises conditions d'hygiène dans les établissements des opérateurs.

4,8 % des cas signalés (soit le double par rapport à 2022) ont été classés comme « autres » et concernaient principalement des demandes d'assistance entre pays membres liées à l'échange d'informations telles que les méthodes d'analyse, la vérification des opérateurs et la mise en œuvre de la législation nationale ou européenne.

Les notifications restantes relèvent de catégories de non-conformité telles que les corps étrangers (2,8 %) et la contamination accidentelle ou environnementale (2,6 %).

La CE veille à ce que toute notification AAC présentant un risque potentiel pour la santé soit correctement évaluée et, si nécessaire, transmise au système RASFF.

3.3. Réseau de lutte contre la fraude agroalimentaire

Le nombre de notifications liées à des soupçons de fraude a atteint un total de 758, ce qui témoigne d'une augmentation de 26,3% de l'utilisation du réseau par les autorités des pays membres par rapport à 2022.

Plus de la moitié des notifications (414) concernaient le commerce illégal de chats et de chiens en raison d'une action coordonnée spécifique de l'UE prenant fin en 2023. Cette action est présentée en détail dans la section 3.3.1. L'analyse suivante concerne les 344 autres notifications relatives à toutes les autres catégories de produits.

Les pays qui ont notifié le plus de soupçons de fraude sont la Belgique (18,3 %), suivie de l'Allemagne (16,5 %) et de la France (10,7 %), ce qui signifie que le top 3 reste inchangé par rapport aux années précédentes. Les notifications créées par la CE se sont élevées à 3,4 % en 2023, partageant des renseignements spécifiques tels que des informations de lanceurs d'alerte.

ORIGINE DU PRODUIT

La majorité des produits signalés provenaient de l'UE, soit 71,1 %, tandis que 24 % étaient importés de pays tiers. Pour un faible pourcentage de notifications (4,8 %), l'origine n'était pas connue ou faisait encore l'objet d'une enquête.

En ce qui concerne les marchandises en provenance des pays de l'UE, 8,2 % concernaient la France et les Pays-Bas. Pour ces derniers, les problèmes les plus récurrents étaient la falsification de produits à base de volaille et l'étiquetage erroné de produits à base de viande, tandis que pour les marchandises en provenance de France, de nombreuses notifications concernaient la falsification de documents d'animaux vivants. En ce qui concerne les cas relatifs aux produits d'origine non européenne, 5,4 % concernaient la Chine et 3,4 % concernaient des produits d'origine turque, impliquant principalement des soupçons de falsification de miel.

CATÉGORIES DE PRODUITS

Figure 10 : Nombre de signalements de fraude alimentaire par catégories de produits

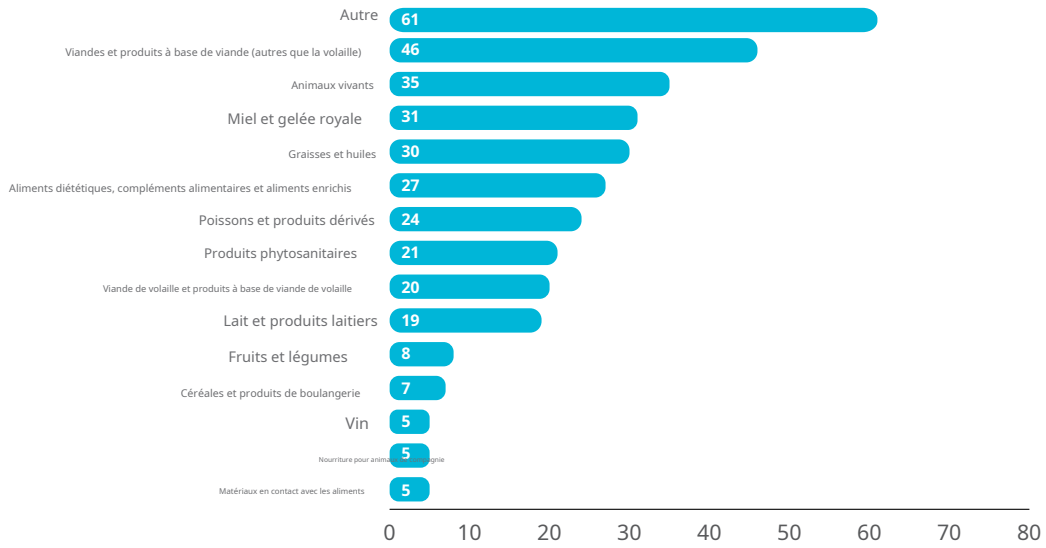

En 2023, la catégorie de produits la plus notifiée était la viande et les produits à base de viande (autres que la volaille), représentant 13,3 % du total des notifications de fraude alimentaire. Les problèmes les plus fréquemment signalés étaient la substitution d'ingrédients ou d'espèces et l'étiquetage trompeur.

Comme en 2022, les animaux vivants (hors animaux de compagnie) constituent la deuxième catégorie la plus signalée (10,1 %) et, comme les années précédentes, il s'agit principalement de chevaux. Les soupçons de fraude se répartissent presque également entre la contrebande et la falsification de documents obligatoires, comme les passeports pour animaux et les certificats de santé.

Bien que l'action coordonnée de l'UE sur le miel soit arrivée à son terme en 2022, le miel et la gelée royale sont restés dans les trois premières catégories de produits notifiés, représentant 9 % du total des demandes. La principale pratique notifiée était la falsification du miel par dilution avec des sirops de sucre.

Une augmentation des cas concernant les graisses et les huiles (8,7 %) est constatée par rapport à 2022. La majorité concernait des conditions de qualité ou des problèmes d'étiquetage, où de l'huile d'olive de qualité inférieure était vendue comme de l'huile d'olive extra vierge.

Les soupçons de fraude concernant les aliments diététiques, les compléments alimentaires et les aliments enrichis (7,8 %) continuent d'augmenter. Comme pour les notifications concernant ces produits en 2022, la majorité des cas concernent l'ajout de substances non autorisées et l'utilisation non autorisée d'allégations de santé.

Les poissons et produits connexes ont représenté 6,9 % du total des notifications. Comme en 2022, la principale suspicion de fraude signalée pour ces produits concernait la substitution par des espèces de moindre valeur ou un ajout d'eau non déclaré. De même, ces pratiques ont également été signalées pour la viande de volaille et les produits à base de viande de volaille (5,8 %).

La catégorie des produits phytosanitaires a augmenté jusqu'à 6,1 %, l'utilisation et/ou le commerce illicites étant la principale préoccupation et seront abordés dans la section 3.3.2.

Enfin, les demandes concernant le lait et les produits laitiers ont représenté 5,5 %. Plus de la moitié ont été notifiées par Chypre et la Grèce concernant des violations d'appellations d'origine protégées (AOP), d'indications géographiques protégées (IGP) et de spécialités traditionnelles garanties (STG).

CATÉGORIES DE FRAUDE AGROALIMENTAIRE

Figure 11 : Notifications de fraude alimentaire par catégories et sous-catégories de fraude agroalimentaire

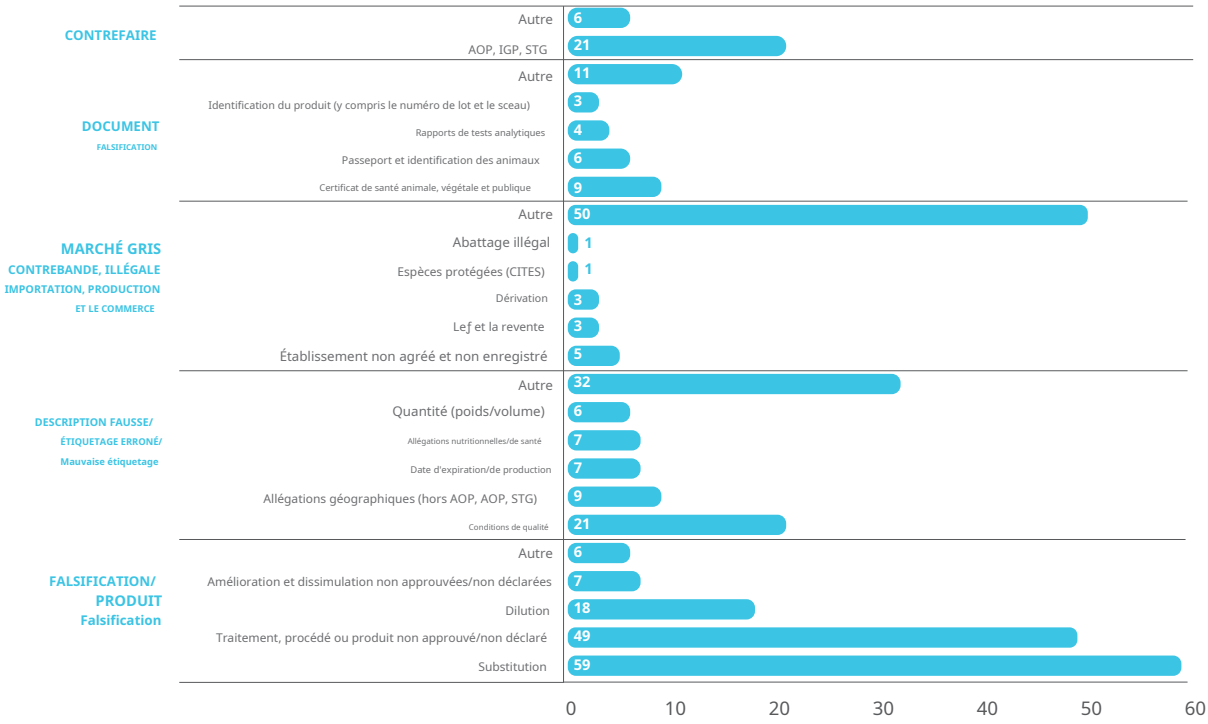

Comme indiqué dansfigure 11Français et comme l'année précédente, la catégorie de fraude la plus signalée était l'adultération/altération de produit (40,4 %). La définition de cette catégorie est la suivante : « ajout d'une substance ou d'un élément étranger ou de qualité inférieure ; en remplaçant une substance ou un élément de plus grande valeur par des ingrédients de moindre valeur ou inertes, de sorte qu'ils ne correspondent plus aux allégations implicites ou explicites associées au produit agroalimentaire ». Les cas classés comme tels étaient souvent signalés comme substitution d'espèces ou d'ingrédients (59), principalement dans des produits d'origine animale comme le miel, la viande, la volaille et les produits de la pêche. D'autres notifications concernaient le traitement, le processus ou le produit non approuvé/non déclaré (49) de divers produits, par exemple des aliments diététiques, des compléments alimentaires et des aliments enrichis (14).

La description erronée/l'étiquetage erroné/l'étiquetage erroné (23,8 %), qui se définit comme « l'insertion d'allégations fausses et explicites ou la déformation des informations sur l'étiquette/l'emballage », est la deuxième catégorie de fraude la plus signalée. Les problèmes sont de nature variée, le plus souvent liés à la qualité, à la date d'expiration/de production, aux allégations géographiques ou nutritionnelles/de santé.

Le marché gris représente 18,3 % des signalements créés en 2023. Ce type de fraude implique « la production, le vol et le détournement impliquant des canaux de vente non autorisés (problèmes de traçabilité) ». Plusieurs demandes concernaient la contrebande d'animaux vivants (19) ou de produits phytosanitaires (9).

La falsification de documents (9,5 %) est décrite comme « le processus de création, d'adaptation, de modification, de déformation ou d'imitation de documents tels que certificats, passeports, rapports d'analyses, déclarations de conformité et autres documents d'identification et administratifs ». Les animaux vivants constituant la deuxième catégorie de produits la plus notifiée, il est prévisible que plusieurs demandes de falsification de documents aient porté sur les passeports et pièces d'identité des animaux (6) ou sur les certificats de santé animale, végétale ou publique (9).

Enfin, la catégorie de fraude la moins notifiée (7,8 %), la contrefaçon, est définie comme « les droits de propriété intellectuelle (DPI), y compris tout aspect du produit agroalimentaire authentique ou de son emballage reproduit, par exemple le processus de copie du nom de marque, du concept d'emballage ou de la méthode de transformation à des fins lucratives ». Un grand nombre de ces notifications concernaient des produits AOP et IGP appartenant à la catégorie de produits lait et produits laitiers (14), par exemple les fromages feta ou halloumi.

3.3.1 Action coordonnée de l’UE (commerce illégal de chats et de chiens)

Au cours de l'année 2023, un total de 414 notifications de fraude concernant le commerce et les mouvements illégaux de chats et de chiens ont été directement créées dans le FFN. En outre, 87 non-conformités ont été notifiées, parmi lesquelles 45 représentaient une suspicion de pratiques frauduleuses. Les pays à l'origine du plus grand nombre de notifications étaient l'Allemagne, l'Autriche, la Slovénie, la Belgique et l'Italie. En ce qui concerne l'origine des animaux, les principaux fournisseurs au sein de l'UE étaient la Roumanie, la Hongrie, la Pologne et la Bulgarie. 37 % des notifications concernaient des animaux provenant directement de pays tiers, principalement de Biélorussie/Russie, d'Ukraine, de Serbie et de Turquie.

Ces notifications concernaient principalement des infractions graves, telles que la falsification de documents (passeports européens pour animaux de compagnie, certificats de santé animale, résultats de titrage de la rage), qui consiste à fournir de fausses informations sur l'âge, l'origine ou le statut de vaccination contre la rage des chiens et des chats. En outre, 72 notifications mentionnaient directement des animaux annoncés et achetés via des plateformes en ligne, qui constituent actuellement le principal canal de vente. En outre, 114 notifications soulignaient des préoccupations transfrontalières en matière de bien-être animal malgré le caractère non obligatoire de la déclaration des problèmes de bien-être animal.

L'action répressive de l'UE sur le commerce illégal de chats et de chiens, lancée en juillet 2022 par la DG SANTE, a pris fin en juillet 2023, mais le nombre de notifications concernant le commerce et les mouvements illégaux de chats et de chiens est resté stable et a continué à représenter un pourcentage important des notifications de fraude au cours du second semestre de l'année. Cette action a été menée par le réseau européen de lutte contre la fraude agroalimentaire et a impliqué, outre les experts en santé et bien-être des animaux, des agents des douanes et des frontières, des autorités fiscales, Europol et des services répressifs (dans le cadre de la sous-action EMPACT Envicrime sur le commerce illégal d'animaux de compagnie). La collaboration avec les douanes a été soutenue par la DG TAXUD. Pour la première fois, les associations européennes de protection des animaux (Eurogroup for Animals, EU Dog & Cat Alliance, FOUR PAWS) ont été invitées à participer à une action de contrôle coordonnée. L’action a confirmé qu’une proportion importante de commerçants abusent de la législation européenne sur les mouvements non commerciaux d’animaux de compagnie pour dissimuler des activités commerciales, profitant de règles de contrôle moins strictes et échappant à l’impôt, alors que la législation actuelle permet aux propriétaires d’animaux de compagnie de voyager avec jusqu’à cinq animaux dans un cadre de contrôle et de fiscalité plus souple. Certains refuges ou associations de protection des animaux sont également soupçonnés de profiter de leur statut pour élever ou vendre illégalement des chiens de pays tiers par le biais de publicités et de ventes en ligne pour une « redevance symbolique » de quelques centaines d’euros afin de couvrir les frais présumés de transport ou de soins.

3.3.2. Produits phytosanitaires

En mai 2023, la DG SANTE a lancé une action de répression de l'UE contre les produits phytosanitaires illégaux, qui se poursuivra jusqu'en avril 2024. Cette action est menée par le réseau européen de lutte contre la fraude agroalimentaire, en étroite coopération avec Europol, dans le cadre de la sous-action EMPACT Envicrime sur les produits phytosanitaires ainsi que sur les affaires liées aux DPI dans le cadre de l'opération Silver Axe. Ces actions marquent la première fois que trois actions de répression ciblent simultanément le commerce de pesticides illégaux du point de vue de diverses autorités compétentes et répressives.

La coordination des acteurs, ainsi que la diffusion d’informations confidentielles entre les autorités, même si parfois difficile, sont essentielles au succès de l’action.

3.4. Soupçons de fraude dans les systèmes AAC et RASFF

La CE examine toutes les notifications de non-conformité, de fraude alimentaire et de RASFF créées dans iRASFF sur une base hebdomadaire afin d'identifier d'éventuelles violations intentionnelles de la législation de l'UE sur la chaîne agroalimentaire, qui pourraient être passées inaperçues, ou si le cas nécessite une coordination et un suivi au niveau de l'UE. Ces cas sont signalés aux autorités compétentes, qui sont ensuite invitées à fournir des éclaircissements ou à mener des enquêtes de fraude appropriées. En 2023, ce contrôle régulier des informations a permis à la CE d'identifier des soupçons de fraude dans 1 075 notifications AAC et 1 625 notifications RASFF. Par rapport à 2022, cela représente une augmentation de 100 % pour les AAC et de 40 % pour le RASFF.

3.4.1. Les soupçons de fraude en chiffres

Conformément aux années 2021 et 2022, l'utilisation de pesticides non approuvés dans l'UE a été le cas le plus courant détecté pour les non-conformités (434 notifications) et RASFF (761 notifications) en 2023.

Le chlorpyrifos est le pesticide le plus signalé (282 notifications). Dans neuf cas sur dix, ces produits proviennent de pays hors UE, où la législation peut différer et autoriser de tels traitements. Dans l'Union européenne, ces substances ne sont pas autorisées et pourraient être le signe de pratiques frauduleuses.

Figure 12 : Notifications AAC avec suspicion de fraude par catégories et sous-catégories de fraude agroalimentaire (sauf pesticides)

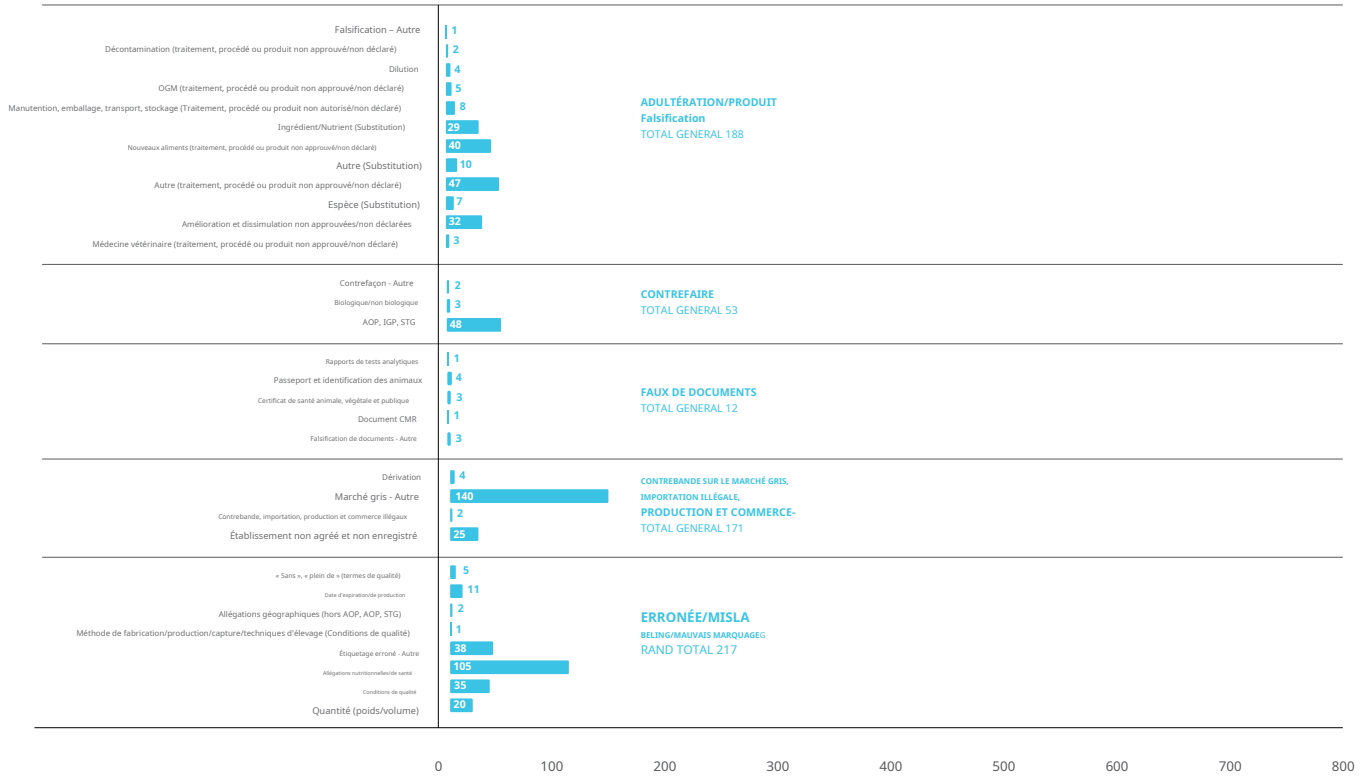

Figure 13 : Notifications RASFF avec suspicion de fraude par catégories et sous-catégories de fraude agroalimentaire (à l'exception des pesticides)

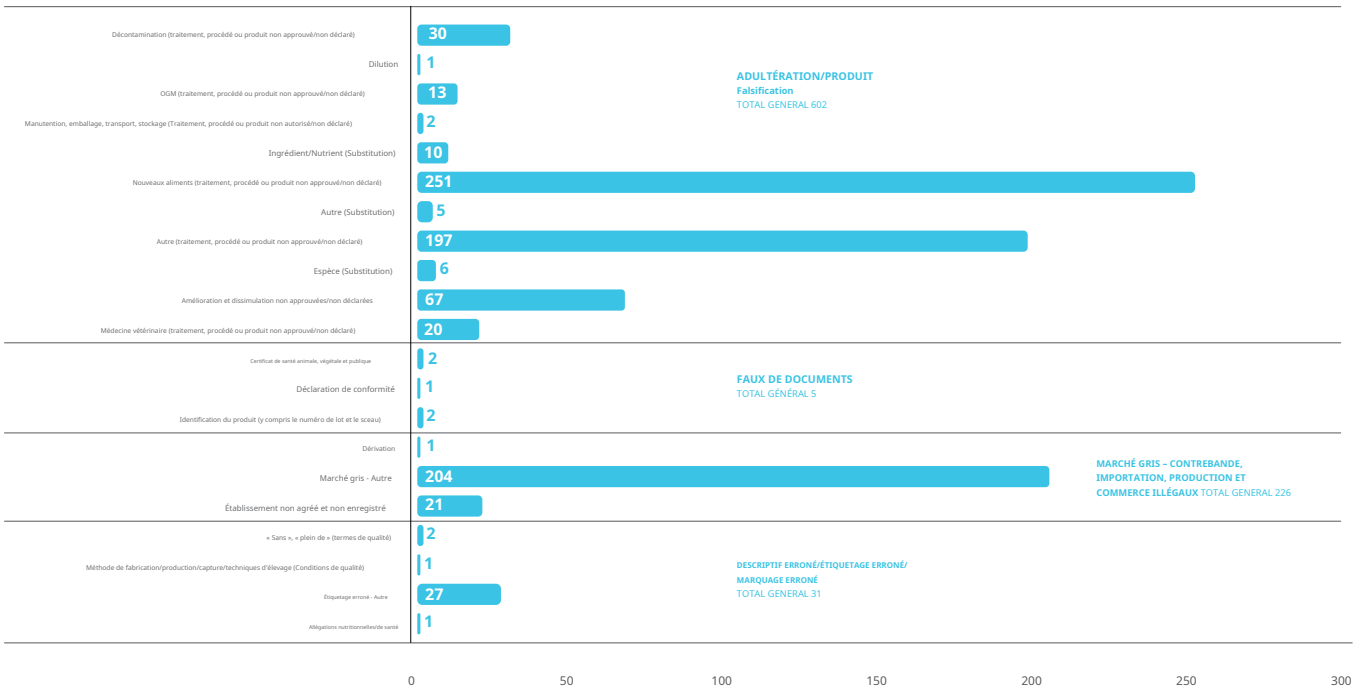

Au cours de l'année 2023, des éléments de suspicion de fraude ont été identifiés dans 441 cas (140 notifications AAC et 301 notifications RASFF) concernant des produits diététiques, des compléments alimentaires et des aliments enrichis. Ces derniers se classent ainsi au deuxième rang des catégories de produits les plus notifiées, après les fruits et légumes (804 cas). Au sein de cette catégorie, les produits sont vulnérables à trois principales pratiques frauduleuses : l'utilisation de nouveaux aliments non autorisés (195 cas, dont 97 concernant les cannabinoïdes), de procédés, traitements ou produits non autorisés (89 cas) et d'allégations non autorisées concernant la nutrition et la santé (76 cas).

Simultanément, deux tiers des notifications concernant de nouveaux aliments non autorisés concernent des produits diététiques, des compléments alimentaires et des aliments enrichis.

Figure 14 : Notifications AAC et RASFF avec suspicion de fraude par catégories de produits

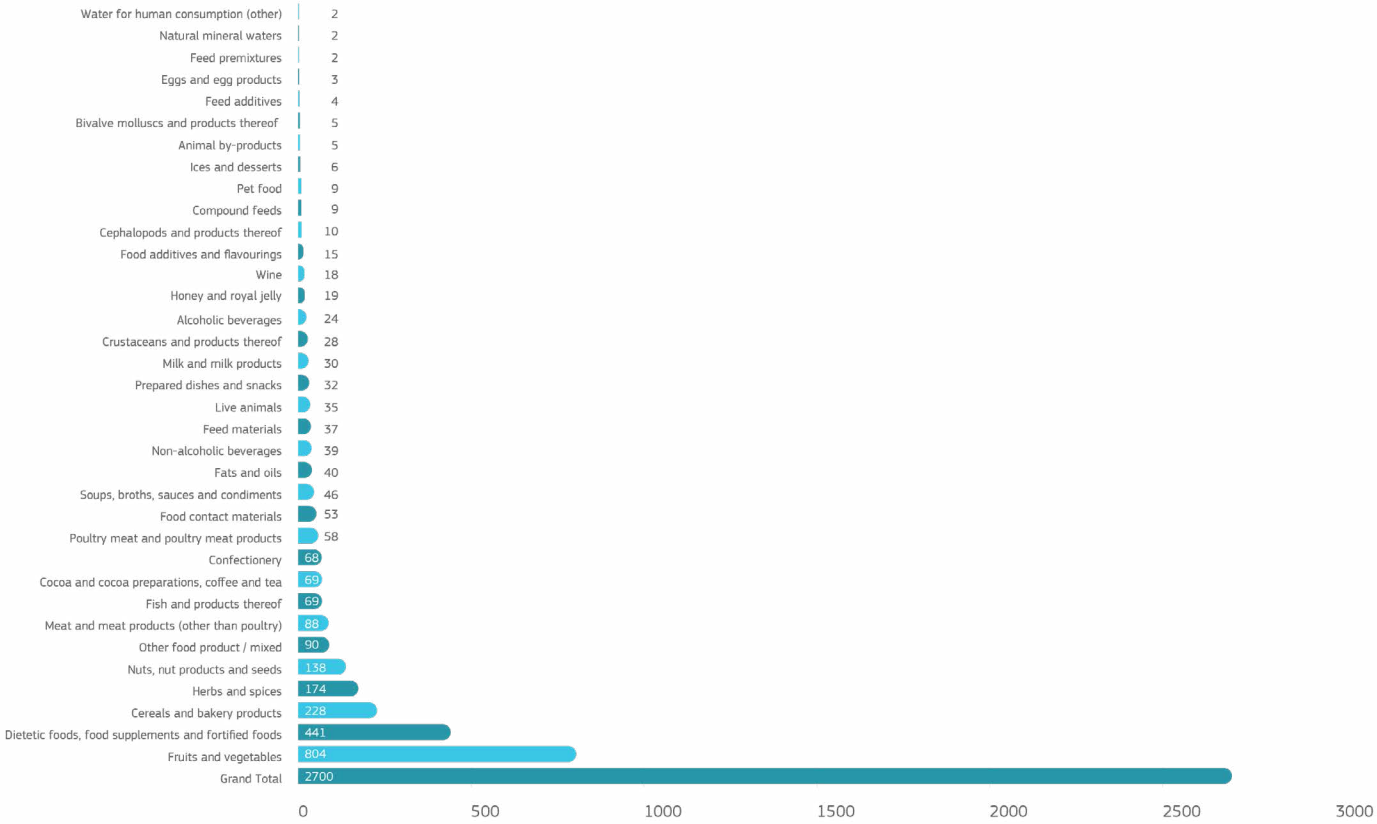

3.4.2. Communication avec les pays tiers en cas de suspicion de fraude

70 % des soupçons de fraude (RASFF, AAC) concernent des produits provenant de pays extérieurs à l'UE. La CE contacte donc régulièrement les pays tiers pour les informer et demander aux autorités compétentes de mener des enquêtes, de retracer les produits similaires vendus dans l'UE et de fournir des informations sur les mesures prises pour garantir la prévention et le contrôle des pratiques frauduleuses ou trompeuses tout au long de la chaîne agroalimentaire. Cela joue un rôle central dans la coopération transfrontalière pour lutter contre la fraude.

Alors que jusqu'en 2021, la CE s'appuyait exclusivement sur des lettres officielles pour interagir avec les pays tiers sur ces questions, 2022 a marqué le début d'une nouvelle approche de communication. iRASFF permet de partager les informations directement avec les autorités pour les notifications RASFF, permettant ainsi une liaison plus efficace et plus cohérente.

3.5 Autres sujets du réseau ACN

3.5.1. Cannabinoïdes dans les aliments

La plante de chanvre (*Cannabis sativa L.*) contient plus de 100 cannabinoïdes différents, le plus courant étant le cannabidiol (CBD). En 2020, la Cour de justice de l'Union européenne a conclu que le cannabidiol (CBD) ne devait pas être considéré comme une drogue au sens de la Convention unique des Nations Unies sur les stupéfiants de 1961, n'ayant aucun effet psychotrope. Par conséquent, il est considéré comme un aliment dans l'UE et relève du champ d'application du règlement sur les nouveaux aliments, nécessitant ainsi une autorisation avant de pouvoir être mis sur le marché.

En l'absence de preuves contradictoires, les cannabinoïdes sont considérés comme présentant des risques potentiels pour la santé des consommateurs. Par conséquent, le CBD n'est actuellement autorisé à être utilisé dans aucun produit alimentaire, ce qui le rend inéligible à la vente sur le marché électronique.

Environ 20 demandes d'autorisation d'utilisation de CBD dans des aliments ont été jugées valides par la Commission et font actuellement l'objet d'une évaluation des risques par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

En revanche, les cannabinoïdes dérivés du tétrahydrocannabinol (THC) sont classés comme des médicaments. Dans le contexte alimentaire, ils sont soumis à une réglementation uniquement en vertu de la réglementation sur les contaminants pour les graines de chanvre et les produits dérivés de celles-ci. La présence de THC en tant que contaminant dans d'autres aliments contenant du CBD n'est pas encore réglementée, car ces produits ne peuvent pas être commercialisés légalement dans l'UE avant d'avoir passé le processus d'autorisation des nouveaux aliments.

En 2023, des cas de cannabinoïdes dans les aliments ont été signalés dans 128 notifications de l'ACN (Figure 15),Les deux tiers d'entre eux concernaient le CBD. Tous ces cas ont été considérés comme des cas de fraude présumée et la CE a suggéré aux pays membres d'agir en conséquence.

Figure 15 : Cas de cannabinoïdes signalés dans l'ACN

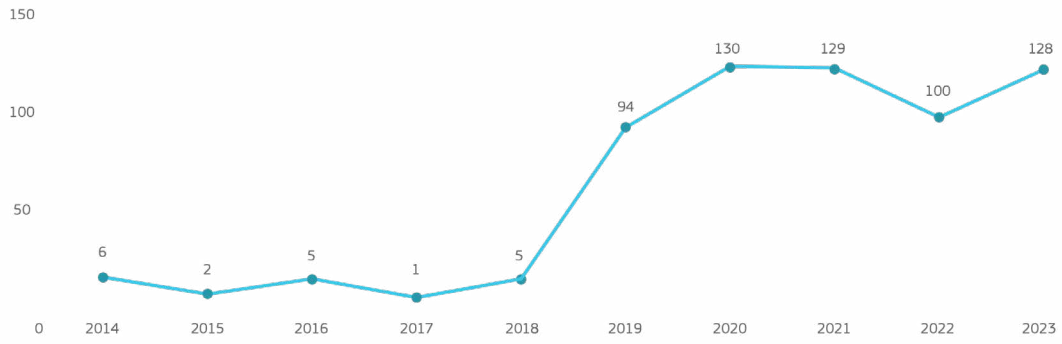

3.5.2. Produits à base de viande « Kebab »

En septembre 2023, 2 notifications RASFF (2023.6376 et 2023.6404) ont été créées par l'Autriche en raison de la présence de *Salmonella spp*. dans des brochettes de poulet. Les échantillons des deux notifications ont été prélevés pour enquêter sur un cas impliquant un décès suspecté d'être causé par une infection à*Salmonelle*et une épidémie multi-pays liée à la consommation de kebab de poulet en provenance de Pologne.

L'évaluation rapide des épidémies conjointe ECDC-EFSA publiée le 26 octobre a transmis les informations suivantes : du 1er janvier au 17 octobre 2023, 237 cas confirmés en laboratoire*Salmonella Enteritidis* Les cas de ST11 ont été identifiés dans 14 pays de l'UE, au Royaume-Uni et aux États-Unis, répartis en trois groupes microbiologiques distincts et touchant des individus de tous les groupes d'âge. La plupart des cas interrogés ont déclaré avoir consommé de la viande de poulet, y compris des brochettes de poulet. Cette épidémie présentait un risque potentiel d'infections graves et mortelles, avec neuf cas hospitalisés dans trois pays et un décès signalé en Autriche.

Les autorités de sécurité alimentaire d'Autriche, du Danemark et d'Italie ont enquêté sur un total de 10 produits alimentaires, dont six ont été contaminés par*Salmonella Enteritidis*ST11 clusters 1 et/ou 2, ainsi que sept producteurs finaux en Pologne et un en Autriche. Les efforts de traçabilité ont permis d'identifier trois*Salmonelle*-des brochettes contaminées liées à des exploitants du secteur alimentaire polonais. Le lien commercial des brochettes suspectes suggère une ou plusieurs sources communes de contamination en Autriche, au Danemark et en Italie.

Au cours de ces investigations, des défauts sur la traçabilité des produits ont également été détectés et une suspicion de

Des étiquettes falsifiées ont été signalées. Par conséquent, deux notifications de fraude alimentaire (FF23.6830 et FF23.6791) ont été créées par la Pologne pour enquêter sur la perspective de fraude de ces cas.

Ces notifications ont attiré l'attention de la CE et une analyse des données sur les produits de kebab signalés dans RASFF, AAC et FF a été réalisée. Au cours de l'année 2023, 61 cas (40 notifications RASFF, 14 notifications AAC et 7 notifications FF) ont été reçus concernant de la viande de kebab originaire d'un pays de l'UE, ce qui représente une augmentation de 290 % des notifications concernant ce produit depuis 2021.

En 2023, les principaux pays déclarants étaient l'Autriche (30 %) et la Pologne (28 %), suivis de l'Allemagne (15 %) et de la Suède (10 %). 71 % des produits à base de viande de kebab déclarés ont été produits en Pologne, 11 % en Allemagne et 3 % en Italie, en France, au Danemark et en Tchéquie respectivement.

Figure 16. Notifications concernant la viande de kebab dans l'ACN par nom de danger

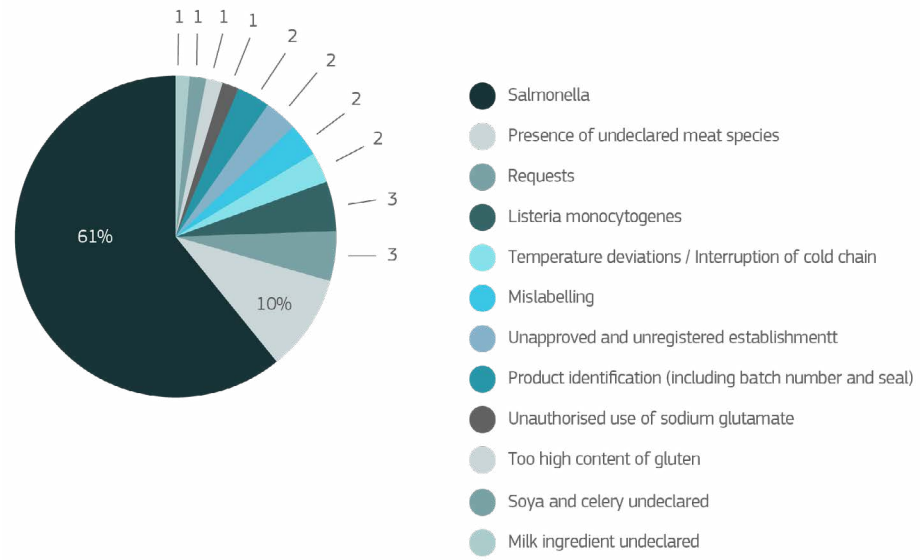

En ce qui concerne le type de dangers, tel que visible dansFigure 16,la majorité des notifications (61 %) concernaient la présence de *Salmonelle*, suivies par les espèces de viande non déclarées telles que le poulet, la dinde ou le cheval (10 %). Cas concernant *Listeria monocytogenes*Des écarts de température et des ruptures de la chaîne du froid pendant le transport, des erreurs d'étiquetage, d'identification des produits, des opérateurs non enregistrés, des ingrédients non autorisés et non déclarés ont également été reçus.

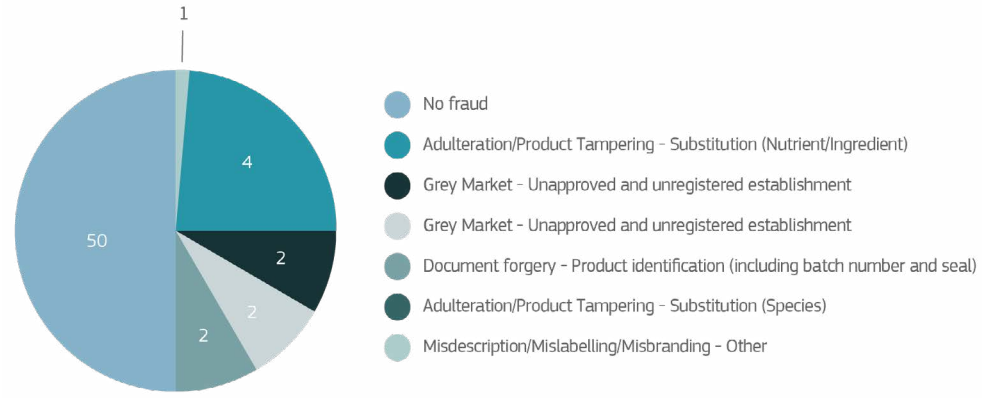

Français Sur un total de 61 notifications, 11 ont été identifiées comme étant une suspicion de fraude. La figure 17 montre que 36 % des notifications étaient liées à la substitution de viande (par exemple, présence non déclarée de viande de poulet, de dinde, de porc et de cheval dans le kebab). 4 notifications ont été classées comme falsification de documents (4 %), impliquant des cas tels que suspicion de production illégale de kebab, falsification d'étiquettes et/ou de factures ; et marché gris (4 %), par exemple mise sur le marché de rouleaux de viande de kebab par une entreprise sans autorisation officielle de fabrication de préparations à base de viande. Enfin, dans 1 notification, des problèmes d'étiquetage erroné (1 %) ont été identifiés.

3.5.3. Produits de la pêche

En 2023, 777 cas (541 notifications RASFF, 204 notifications AAC et 32 notifications FF) ont été créés concernant des poissons, des céphalopodes, des crustacés et des mollusques bivalves (et produits connexes). Dans ce contexte, le nombre total de notifications reçues en 2023 a augmenté de 22,5 % par rapport à 2022. Les principaux pays déclarants étaient l'Espagne (23 %), l'Italie (19 %), l'Allemagne (13 %), la Belgique (7,3 %) et les Pays-Bas (6,9 %).

L'origine des produits signalés est l'Espagne (13,1%), la France (10%), les Pays-Bas (7,6%), l'Équateur (6,9%) et l'Italie (5,3%).

Dans le cadre d'un examen hebdomadaire des cas, 144 des notifications de cette section ont été mises en évidence comme une suspicion de fraude. 52,7 % des cas étaient liés à l'adultération/altération du produit, comme l'utilisation non autorisée d'additifs dans un produit qui altère finalement l'apparence ou les qualités du produit. 27 % concernaient le marché gris, y compris une suspicion de commerce illégal de contrefaçon et/ou d'opérateurs non autorisés. 14,6 % présentaient des problèmes d'étiquetage erroné concernant principalement des additifs et des conservateurs non déclarés sur l'étiquette. Enfin, 5,6 % ont été classés comme falsification de documents concernant l'absence ou l'inexactitude de la traçabilité et de la documentation commerciale.

En 2023, en réaction à une préoccupation croissante des pays membres, la Commission européenne a lancé la planification d'un plan d'action coordonné de l'UE sur la sous-pondération des produits de la pêche. La sous-pondération se produit lorsqu'il y a une fausse représentation du poids d'un produit de la pêche en incluant tout poids supplémentaire obtenu par diverses pratiques dans le poids net du produit.

L'action portera sur les pratiques frauduleuses telles que l'utilisation de glaçage, d'ajout d'eau, d'additifs et de panure non déclarés. Depuis 2019, 239 pratiques frauduleuses potentielles ont été signalées dans un total de 196 notifications. Plus de la moitié des notifications concernaient un ajout d'eau impliquant un ajout d'eau non déclaré dans le produit.

32 % des notifications concernaient des glaçures non déclarées, dans lesquelles le poids d'un produit est indiqué avec la glaçure, ce qui induit le consommateur en erreur. Certaines notifications (7 %) concernaient l'utilisation non autorisée d'additifs tels que les carbonates et 4 % concernaient l'absence d'étiquetage des additifs autorisés. Les catégories spécifiées dans laFigure 18représentent ces diverses pratiques frauduleuses.

Figure 18 : Notifications AAC et RASFF avec suspicion de fraude par catégories de produits

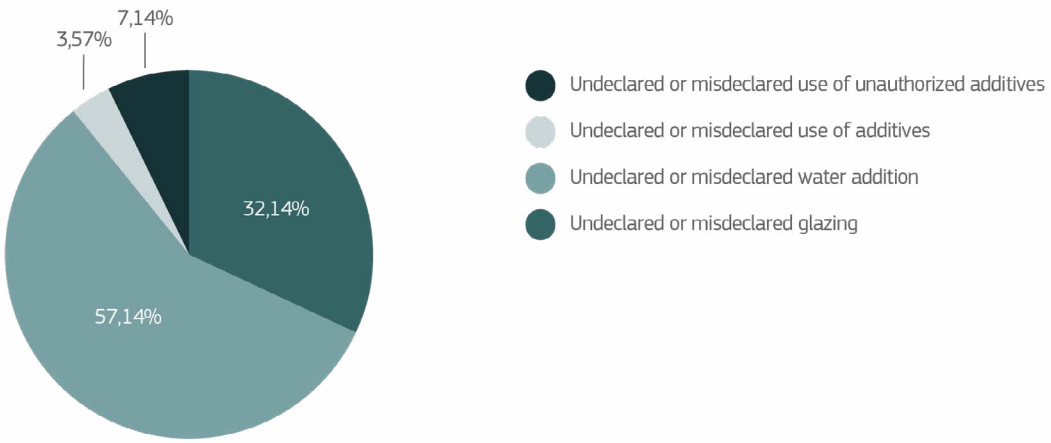

3.6. Réseau de santé des végétaux

En 2023, le nombre de notifications phytosanitaires échangées a atteint un total de 128. 20 pays membres du réseau PH ont créé des notifications, la Belgique et l'Espagne en créant le plus grand nombre (19), suivies de la France (18) et de la République tchèque (13).

Les notifications les plus signalées concernent les contrôles officiels sur le marché avec 56 notifications, les contrôles officiels dans les locaux de l'opérateur avec 42 notifications et sont suivies des programmes de surveillance et des échantillons de contrôle avec 5 notifications.

Parmi les 128 notifications, 113 ont été générées pour signaler des non-conformités, tandis que 11 concernaient des problèmes relatifs aux plans d'urgence, laissant 4 pour des cas liés à des soupçons de fraude et à d'autres questions.

En ce qui concerne les notifications de non-conformité, 75 ont été créées pour signaler la présence d'un organisme nuisible réglementé dans les envois. Les organismes nuisibles peuvent inclure des insectes, des virus, des nématodes, des champignons et des bactéries. Ils peuvent causer divers dommages, tels que la diminution du rendement des cultures, la nécrose, la pourriture ou la mort des plantes. 24 notifications ont été signalées pour des passeports phytosanitaires non conformes (certifiant le contenu de l'envoi et fournissant des informations sur l'opérateur délivrant le passeport, le code de traçabilité et le pays d'origine). En outre, 14 notifications ont signalé l'absence de marquage NIMP (Normes internationales pour les mesures phytosanitaires) sur les matériaux d'emballage en bois (bois qui entoure et sécurise certains produits pendant le transport). Les matériaux d'emballage en bois provenant de pays tiers et du Portugal doivent porter une marque spécifique pour l'entrée et la circulation au sein du marché commun de l'UE, indiquant le symbole dédié de « NIMP 15 », le code du pays, le code du fournisseur de traitement et le code de traitement appliqué.

Figure 19 : Nombre de notifications par type de problème signalé

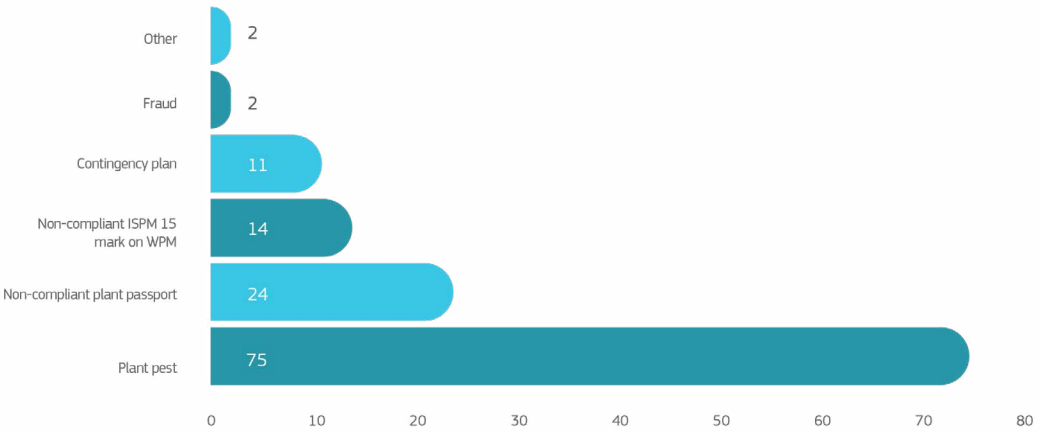

En ce qui concerne l'origine des produits, 102 notifications font état de produits originaires de l'UE, dont 20 présentent les Pays-Bas comme origine, 19 l'Italie suivie de l'Espagne avec 18 notifications. 15 notifications concernaient des marchandises originaires de l'extérieur de l'UE. Le produit le plus signalé étaitbois de pin (*Pinus sp.*) avec 21 notifications, dont 14 pour des matériaux d'emballage en bois ne portant pas la marque « NIMP 15 », 6 pour la découverte d'un organisme nuisible aux végétaux et 1 pour un passeport phytosanitaire manquant. 12 notifications ont été créées pour les pommes de terre (*Solanum tuberosum*), dont 11 pour les tubercules de pommes de terre de consommation et 1 notification pour les sols contenant des déchets de pommes de terre.

De plus, 11 notifications ont été signalées pour les tomates (*Solanum lycopersicum*), graines, plantes, feuilles et fruits, suivis des figuiers (*Ficus carica*) avec 9 notifications. Étant donné la grande diversité des espèces végétales et le nombre relativement faible de notifications, de nombreux produits n'ont été signalés que dans une ou deux notifications au cours de l'année.

GROUPES DE PRODUITS DE BASE

Concernant les groupes de produits, les plus élevés signalés en 2023 ont étéPlantes de ficusetPlantes d'agrumes.Notifications pour Plantes de ficus (*Ficus spp. respectivement F. microcarpa, F. carica, F. elastica*et*F. macrocarpa*) ont fait l'objet de 16 notifications, toutes pour des végétaux destinés à la plantation. Les notifications pour le groupe des agrumes (*Citrus spp. respectivement C. limon, C. sinensis, C. margarita, C. reticulata, C. clementina*et*C. meyerii*) ont fait l'objet de 11 notifications, dont 10 pour des végétaux destinés à la plantation et 1 pour des agrumes.

Concernant les catégories de produits,plantes à planteront été les plus notifiés avec 72 notifications, suivis par bois de calageavec 13 notifications.

Comme le montre la figure 20, les cinq principaux ravageurs des plantes étaient les suivants :

- Virus du fruit rugueux brun de la tomate,trouvé dans 12 notifications, 11 pour graines, plantes, feuilles ou fruits de tomates (*Solanum lycopersicum*) et 1 pour les graines de poivre (*Capsicum annuum*).
- Virus de la tristeza des agrumes,9 notifications créées, trouvées dans les plants d'agrumes à planter (*Citrus limon, Citrus sinensis, Citrus margarita, Citrus reticulata et Citrus clementina*).
- Virus de la mosaïque de la figue,9 notifications signalées, trouvées dans des plants de figues destinés à la plantation (*Ficus carica*).
- Meloidogyne enterolobii,6 notifications créées, trouvées dans Plantes de banyan chinoises à planter (*Ficus microcarpa* et*Ficus macrocarpa*).
- Ripersiella hibisci,5 notifications, trouvées dans des envois mixtes de végétaux destinés à la plantation, de*Callistemon sp., Washingtonia sp., Phoenix sp., Ficus benjamina, Ravenala sp., Chamaerops sp., Strelitzia augusta, Kentia sp., Bamboe sp.*et*Trachycarpus fortunei.*
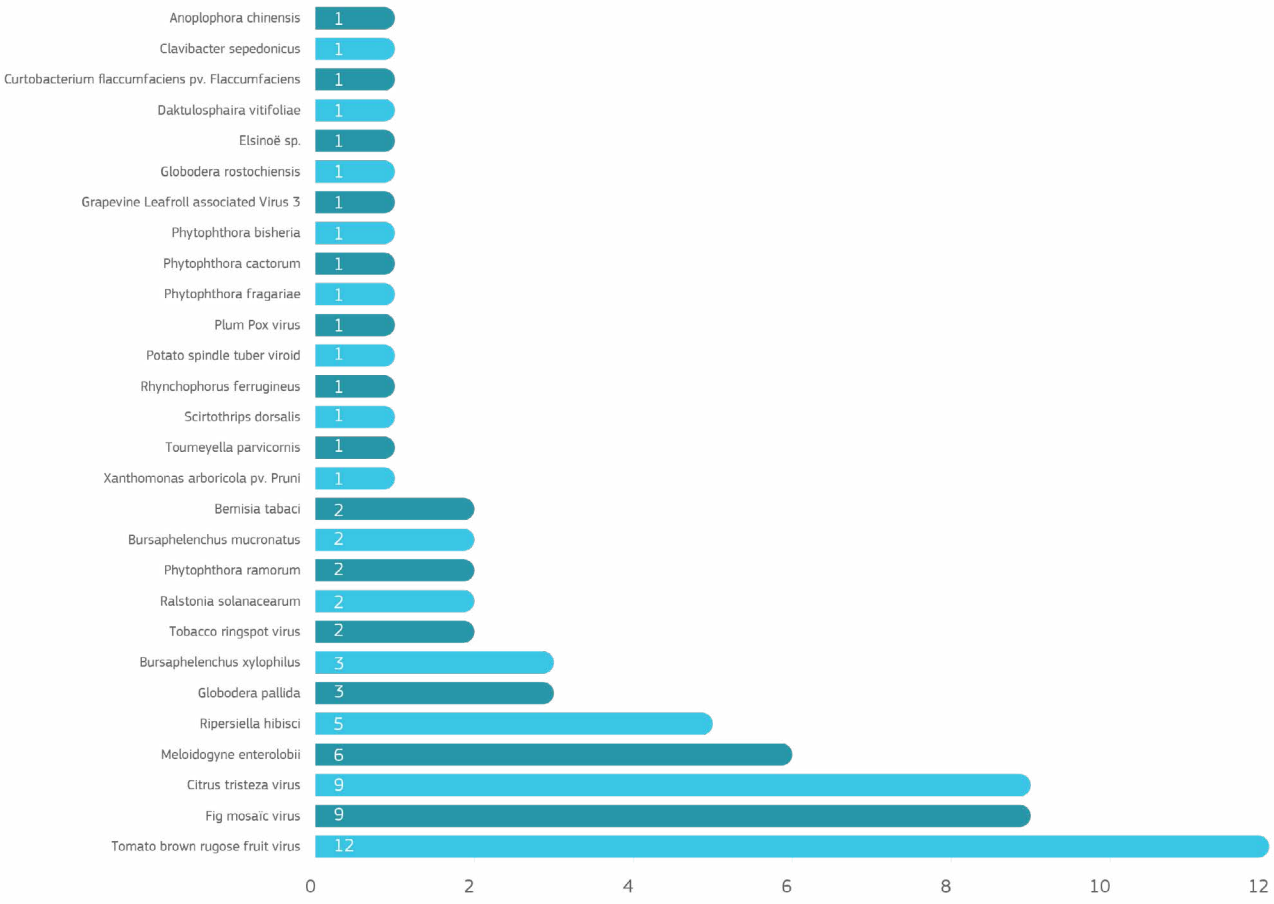
Figure 20 : Nombre de notifications par type d'organismes nuisibles aux végétaux